

A R R E T E

portant classement de deux sarcophages

Le Ministre de la Culture, de la Communication
des Grands Travaux et du Bicentenaire

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, notamment son article 2, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

La Commission supérieure des monuments historiques entendue, en sa séance du 18 mai 1988

VU l'accord de la commune de Valence-sur-Baise, propriétaire

Considérant l'intérêt historique et archéologique de ces sarcophages en calcaire de Valence-sur-Baise datant de l'époque mérovingienne.

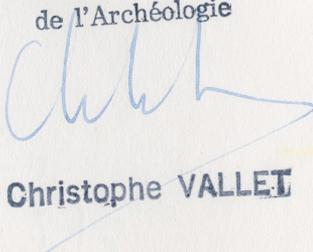
A R R E T E

Article 1 : Sont classés parmi les monuments historiques (objet mobiliers) deux sarcophages en calcaire de Valence-sur-Baise (cuves et couvercles), datant de l'époque mérovingienne et se trouvant dans l'église paroissiale de Beaucaire-sur-Baise (Gers).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Gers, au maire de la commune de Valence-sur-Baise qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Pour le Ministre et par délégation

Le Sous-Directeur
de l'Archéologie


Christophe VALLET

28 OCT. 1988